



# Conseil d'administration

341<sup>e</sup>bis session, Genève, 21 mai 2021

Section du programme, du budget  
et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

**Date:** 7 mai 2021

**Original:** anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

## Dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT

### Objet du document

Le présent document contient des informations sur la dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT. En vertu de l'article 8 du statut du fonds, le Conseil d'administration est prié d'approuver la décision de dissolution du fonds prise par le Directeur général sur proposition du comité de gestion dudit fonds. Le Conseil d'administration est également prié de prendre note des modalités de répartition des avoirs du fonds et de soumettre un projet de résolution à la Conférence internationale du Travail à sa 109<sup>e</sup> session (2021) en vue de son éventuelle adoption (voir le projet de décision au paragraphe 16).

**Objectif stratégique pertinent:** Sans objet.

**Principal résultat:** Aucun.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Éventuelle adoption d'une résolution de la Conférence internationale du Travail sur la dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT.

**Incidences financières:** Restitution des sommes constituant l'encours du plan B au Fonds des indemnités pour fin de contrat du BIT (sous réserve des modalités détaillées dans le document et de l'approbation de la Conférence).

**Suivi nécessaire:** Sous réserve de la décision du Conseil d'administration, mise en œuvre du processus de dissolution par le Bureau et soumission à la Conférence, à sa 109<sup>e</sup> session (2021), du projet de résolution correspondant.

**Unité auteur:** Département du développement des ressources humaines (HRD) ; Département de la gestion financière (FINANCE).

**Documents connexes:** [GB.249/PFA/14/24](#), [GB.249/9/24](#), [Compte rendu des travaux](#) de la 78<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

## ► Contexte

---

1. À sa 249<sup>e</sup> session (mars 1991) <sup>1</sup>, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, qui devait permettre aux participants volontaires de percevoir une somme forfaitaire au moment de leur retraite ou de leur cessation de service pour une autre raison, afin de compenser la diminution du montant des pensions résultant de l'amendement de l'article 3.1.1 du Statut du personnel décidé par le Conseil d'administration à sa 248<sup>e</sup> session (novembre 1990) <sup>2</sup>. Cette décision visait à aligner le calcul de la rémunération des fonctionnaires du BIT considérée aux fins de la pension sur les dispositions du Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
2. En mars 1991 également, le Conseil d'administration a adopté le statut du fonds, qui en définit les modalités de fonctionnement, et approuvé le versement au fonds d'une dotation unique d'un montant maximum de 4 875 000 dollars des États-Unis (dollars É.-U.) provenant des intérêts produits par le Fonds des indemnités de fin de contrat. Ce versement a été approuvé par la Conférence internationale du Travail à sa 78<sup>e</sup> session (juin 1991) <sup>3</sup>.
3. Comme prévu dans le statut du fonds, un comité de gestion provisoire, chargé notamment de prendre des décisions concernant l'affectation de la dotation du BIT, a été créé. Ce comité de gestion a adopté le règlement du fonds, contribué au choix de la banque d'investissement chargée de gérer les placements du fonds, ainsi que de l'administrateur tiers, et organisé la première élection des membres du comité de gestion, dont la première réunion a eu lieu en mai 1992.
4. Le comité de gestion provisoire a décidé, conformément au statut du fonds:
  - a) que la dotation du BIT serait utilisée pour aider les fonctionnaires remplissant les conditions requises, c'est-à-dire ayant au moins un an d'ancienneté au 27 février 1991, à racheter des crédits initiaux en complétant leurs cotisations au fonds jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 36 000 francs suisses par fonctionnaire. Au 30 novembre 1992, 1,8 million de dollars É.-U. (soit 2,6 millions de francs suisses) avaient été portés au compte du fonds pour compléter les cotisations versées par plus de 300 membres éligibles;
  - b) qu'un montant de 1,95 million de dollars É.-U. (soit 2,7 millions de francs suisses), ou 40 pour cent du montant maximal de la dotation, serait porté au crédit du fonds pour constituer une réserve destinée à bonifier les intérêts, c'est-à-dire à produire des intérêts venant s'ajouter aux intérêts dus aux fonctionnaires concernés.
5. Conformément au règlement du fonds établi par le comité de gestion provisoire, les fonctionnaires ne remplissant pas les conditions requises ont été autorisés à cotiser au fonds en vue de se constituer une épargne, sans toutefois pouvoir bénéficier des compléments de cotisation ni de la bonification des intérêts financés par la dotation du BIT.

---

<sup>1</sup> GB.249/PFA/14/24; GB.249/9/24, paragr. 6; et GB.249/PV(Rev.), VIII/5.

<sup>2</sup> GB.248/8/29, paragr. 63; et GB.248/PV, IX/2.

<sup>3</sup> [Compte rendu des travaux](#) de la 78<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

## ► Situation opérationnelle et financière du fonds au cours des dernières années

---

6. Le fonds est constitué de deux plans d'épargne distincts:
  - a) le plan A, qui comprend les cotisations des participants, la part de la dotation du BIT distribuée aux participants éligibles et les intérêts des placements;
  - b) le plan B, qui comprend les sommes avancées par le BIT sur sa dotation pour la bonification des intérêts perçus par les participants remplissant les conditions requises.
7. Le plan A fonctionne de manière analogue à un fonds commun de placement ou à un fonds d'investissement. Les cotisations de chaque participant (y compris, le cas échéant, les compléments de cotisation et la part des fonds de la dotation du BIT destinés à la bonification des intérêts) sont considérées comme des parts de la valeur totale de l'actif détenu au titre du plan A par la banque d'investissement et évaluées sur une base mensuelle. Lorsqu'un participant se retire du fonds, le montant de ses parts lui est versé. En outre, les frais de gestion sont remboursés au BIT et des droits de garde et de gestion sont versés à la banque d'investissement.
8. Tous les fonds détenus dans le plan B et la moitié des fonds détenus dans le plan A ont été investis dans des titres de créance à court terme tels que des fonds obligataires, afin de limiter le risque et de protéger les cotisations des participants. L'autre moitié des fonds du plan A a été investie dans un fonds de placement à moyen terme à revenu fixe.
9. Au début, l'encours du plan A augmentait chaque année, car le nombre d'adhésions excédait celui des départs et le montant des cotisations dépassait celui des retraits. À son niveau le plus haut en 2009, le plan A avait atteint un encours total de 17,4 millions de francs suisses et comptait plus de 300 participants. La situation a cependant commencé à changer après cette date, comme décrit ci-dessous.
  - a) **Baisse du rendement des investissements:** La valeur des placements a diminué ces dernières années en raison d'un taux de retour sur investissement faible ou négatif. Sur la période de treize ans allant de 2008 à 2020 (inclus), les rendements du plan A ont été négatifs pendant six ans (oscillant entre -0,13 et -1,26 pour cent par an), et ceux du plan B l'ont été pendant onze ans (entre -0,07 et -0,90 pour cent). Pendant cette période, les revenus du plan B n'ont pas suffi à couvrir ses frais de gestion, et les participants que le plan comptait encore n'ont perçu aucun intérêt.
  - b) **Réduction du niveau de participation:** En 2016, compte tenu du rendement des investissements, il a été décidé que le fonds ne devait plus admettre de nouveaux participants. Depuis 2015, il n'y a eu aucune nouvelle adhésion. À la fin de février 2021, le fonds ne comptait plus que 86 participants actifs et l'excédent des retraits sur les nouveaux dépôts de ces participants était substantiel.
10. Les sorties nettes de fonds résultant de la baisse du niveau de participation et du rendement négatif des investissements ont fait passer l'encours total du plan A de 17,4 millions de francs suisses en 2009 à 6,9 millions de francs suisses en 2021, et celui du plan B de 2,7 millions de francs suisses (montant de l'abondement initial) à 2,5 millions de francs suisses, annulant l'effet sur la bonification des intérêts.

## ► Dissolution du fonds

---

11. En 2018, dans le cadre de son examen des processus opérationnels, le Bureau a constaté que la baisse de l'encours total limitait les possibilités de placement auxquelles le fonds pouvait avoir recours pour obtenir un taux de rendement plus élevé. En 2019, le Bureau a commandé une étude externe sur les options possibles, chargée d'examiner principalement le rendement récent des placements et le niveau de participation au fonds. Selon les conclusions de cette étude, le fonds avait depuis longtemps rempli sa fonction initiale, qui était de compenser la diminution des prestations de retraite des fonctionnaires concernés. L'étude recommandait au comité de gestion de dissoudre le fonds.
12. En juin 2019, le comité de gestion du fonds a examiné les recommandations du consultant externe et étudié les autres options possibles. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) a été chargé de réaliser un audit spécifique des opérations du fonds, notamment en vue de son éventuelle dissolution. Conduit en 2020, cet audit a porté sur le statut juridique, la gouvernance et le rendement du fonds, les procédures administratives, le stockage des données, le rôle des autres départements du BIT intervenant dans l'administration du fonds et le rapport coût-efficacité de celle-ci. Au vu des résultats, l'IAO s'est rangé à l'avis du consultant externe et a recommandé que le fonds soit liquidé selon les procédures établies.
13. Se conformant à l'article 8 du statut du fonds <sup>4</sup>, le comité de gestion a décidé de proposer au Directeur général la dissolution du fonds et d'en informer tous les participants. Il a également proposé que, après déduction de l'ensemble des frais et charges, l'éventuel encours restant du plan B (en d'autres termes la dotation initiale versée par le BIT aux fins de la bonification des intérêts) soit restitué au Bureau.
14. Le Directeur général a accepté la proposition du comité de gestion de dissoudre le fonds et décidé:
  - a) qu'il serait procédé à la dissolution du fonds de manière rapide et méthodique;
  - b) que les avoirs du fonds seraient gelés avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021, après quoi, aucune cotisation ni aucun retrait ne devraient être acceptés jusqu'à ce que le Conseil d'administration approuve la décision de dissolution, ce dont tous les participants au fonds devraient être informés;
  - c) que l'encours du plan A (s'élevant à 6 943 050 francs suisses au 18 mars 2021) serait réparti entre les participants au prorata du nombre de parts du fonds détenues par chacun, en incluant les éventuels compléments de cotisation et bonifications d'intérêt pour les participants éligibles;
  - d) que l'encours restant du plan B (s'élevant à 2 533 571 francs suisses au 18 mars 2021) serait restitué au BIT après déduction de l'ensemble des dépenses et charges liées au processus de dissolution et, sous réserve de l'approbation de la Conférence, porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat (d'où provenaient initialement les fonds placés sur le plan B).

---

<sup>4</sup> L'article 8 du statut du fonds dispose ce qui suit: «La dissolution du fonds pourra être proposée par le comité de gestion et prononcée par le Directeur général sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du BIT. Les avoirs du fonds seront répartis conformément aux conditions approuvées par le Directeur général sur proposition du comité de gestion.»

15. Afin que les avoirs du fonds restitués au BIT puissent être portés au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat nonobstant l'article 11 du [Règlement financier](#), le Conseil d'administration est invité à soumettre un projet de résolution à la Conférence en vue de son éventuelle adoption.

## ► **Projet de décision**

---

**16. Le Conseil d'administration:**

- a) **approuve la dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, conformément à l'article 8 du statut du fonds;**
- b) **prend note des modalités de répartition des avoirs du fonds exposées dans le document GB.341bis/PFA/2;**
- c) **décide de soumettre le projet de résolution ci-après à la Conférence internationale du Travail à sa 109<sup>e</sup> session (2021) en vue de son éventuelle adoption:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 109<sup>e</sup> session, 2021,

Rappelant sa résolution concernant la création d'un Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, adoptée à sa 78<sup>e</sup> session, en 1991, dans laquelle elle a décidé que les intérêts perçus sur le Fonds des indemnités de fin de contrat à compter de l'année 1991 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 875 000 dollars É.-U. seraient versés au Fonds d'épargne volontaire créé pour remettre une somme en capital aux fonctionnaires au moment de leur retraite,

Notant que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a approuvé la dissolution du Fonds d'épargne volontaire, conformément à l'article 8 du statut de ce fonds,

Notant les modalités de répartition des avoirs du fonds décidées par le Directeur général,

Décide que l'encours restant du plan B du fonds (s'élevant à 2 533 571 francs suisses au 18 mars 2021), qui sera restitué au Bureau après déduction de l'ensemble des dépenses et charges liées au processus de dissolution, sera, nonobstant l'article 11 du Règlement financier, porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.